

## COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2015 EN MAIRIE DE BOEGE

Sur convocation en date du 29 juin 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 16 juillet 2015 sous la présidence de M. Yves Dupraz, Président en exercice.

### Présents :

Mmes Chantal BRIGHAM, Evelyne VIGUIER, Martine NOVEL, Fabienne SCHERRER, BOVET Evelyne, Marielle DURET.

MM. Pierre BONNET, Jean-François BOSSON, Marc BRON, Pierrick DUFOURD, Yves DUPRAZ, Jean-Paul MUSARD, Roland PINGET, Gérard SALAMON, Gilles SAUTHIER, Patrick CHARDON, Jean-Pierre DELAVOET, Luc NICOLAS, Jacqueline ROCH, Jean-François CHARRIERE, Patrick SAILLET

**Absents excusés :** MOUCHET Denis, donné pouvoir à M. Luc NICOLAS

**Secrétaire de séance :** Madame SCHERRER Fabienne.

Le quorum étant atteint, M. Dupraz déclare la séance ouverte à 20 h 35.

### I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2015 / MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres le compte rendu de la séance du 23 juin 2015.

Le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir approuver une modification à l'ordre du jour, permettant de discuter d'une éventuelle adhésion au CAUE avant de discuter de la Station des Habères.

### II) TRAVAIL DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE : PROPOSITION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PAR MONSIEUR JOUNOT DU BUREAU TETRAS EXPERTISE

Le Président donne la parole à M. Jounot, du bureau d'études Le Tétras Expertise, chargé par la CCVV de faire une étude sur l'accessibilité des bâtiments intercommunaux. M. Jounot a donc visité avec la commission accessibilité l'école maternelle de Boège, celle d'Habère-Lullin et d'Habère-Poche, le gymnase, les deux terrains de football de Boège et d'Habère-Poche, la déchetterie, la médiathèque intercommunale, le local de l'ADMR, la piscine intercommunale. Le cinéma de Villard, tout juste achevé, a été visité et trouvé parfaitement conforme. Deux établissements n'ont pas été traités, la piscine et l'école de Bogève, dans la mesure où ils font tous deux l'objet d'importants projets de réhabilitation.

4 établissements feront l'objet de demandes de dérogations partielles, le gymnase, les deux terrains de football (vestiaires), la médiathèque. Ces dérogations seront fondées sur la disparité entre les besoins constatés et l'importance et le coût des travaux à entreprendre pour une mise en conformité totale. Dans la plupart des cas, les manques constatés seront réglables par une autorisation de travaux et des interventions limitées :



- Ecole maternelle de Boège, à modifier : les repères tactiles et visuels dans l'entrée principale, le SAS d'entrée, le positionnement des déclencheurs manuels (en cas de sinistre), le positionnement des boîtes aux lettres, la rampe existante à remettre en état. Le tout sera traité avec une autorisation de travaux.
- Ecole d'Habère-Lullin, à modifier : l'escalier extérieur, la salle de motricité située au 1<sup>er</sup> étage (attestation indiquant la possibilité d'utiliser l'espace situé dans l'ancienne école en cas d'enfant handicapé), les moyens d'appel, les boîtes aux lettres, les moyens de commande.
- Ecole d'Habère-Poche, à modifier : l'escalier extérieur, le WC adapté de l'entrée principale au rez-de-chaussée à aménager, la position de la boîte aux lettres, extincteur à eau situé sur l'armoire électrique à déplacer, couloir de 10m de longueur en cul de sac.
- Le gymnase fait l'objet d'un projet de réhabilitation ; en l'espèce, il faut revoir la signalétique et demander une dérogation, dans l'attente d'un projet plus évolué.
- Les terrains de football de Boège et Habère-Poche : seuls les vestiaires et buvettes seront traités, une dérogation sera demandée pour les sanitaires, leur aménagement étant impossible.
- Déchetterie : escalier d'accès à traiter pour contraste et main courante, signalétique.
- Médiathèque, établissement R+1 : signalétique des sanitaires et d'information à reprendre, demande d'une dérogation et d'Ad'AP pour un moyen de déplacement vertical donnant accès au 1<sup>er</sup> étage.
- Le local de l'ADMR est accessible en l'état, la signalétique devra être reprise.

**Décision** : Le Conseil Communautaire, après avoir voté donne son accord à l'unanimité de ses membres pour entreprendre les travaux cités au sein des différents ERP dont la Communauté de Communes a la gestion. Elle va également procéder aux différentes démarches correspondantes (attestations, dérogations, etc.).

### III) CAUE : ADHESION INTERCOMMUNALE ?

Le Président rappelle que Joël BAUD GRASSET, Conseiller Départemental du Canton de Sciez, a été élu Président du CAUE très récemment et il lui cède la parole afin que celui-ci rappelle les missions qui incombent au CAUE. M. Baud-Grasset indique que quatre communes de la Vallée Verte sont déjà adhérentes du CAUE (montant total de leurs cotisations : 462 €) et il propose donc d'en venir pour l'exercice 2016 à une adhésion intercommunale qui coûterait 580 €.

M. Baud-Grasset rappelle brièvement les missions du CAUE : promotion de la qualité de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement. C'est un organisme départemental issu de la loi sur l'architecture du 3 Janvier 1977. Il emploie dix-huit personnes, mais utilise un réseau d'une cinquantaine de professionnels en fonction des thématiques abordées. Le CAUE assume des missions de service public dans un cadre et un esprit associatifs et il s'inscrit dans un respect assumé des réalités locales.

#### **Au bénéfice des collectivités locales**

Il offre un conseil indépendant, sans tutelle ni intérêt dans la maîtrise d'œuvre qui correspond à l'exigence de qualité des maires pour les équipements, les aménagements et le développement des communes. Plus de 200 communes ou groupements font appel chaque année aux compétences du CAUE.

#### **Avec les professionnels de l'aménagement.**

C'est un lieu de concertation entre les élus, les administrations, les maîtres d'ouvrage et les professionnels. Le CAUE intervient dans des démarches de développement local. Il rassemble les acteurs et les communes



autour des problèmes d'aménagement, les expérimentations de terrain, les réflexions théoriques.

#### **Pour accompagner le maître d'ouvrage public ou privé**

Il facilite la prise de décision des élus par la médiation entre les différents acteurs du cadre de vie. Il prépare la commande de maîtrise d'œuvre, par un apport pédagogique et technique. Le CAUE conseille les collectivités locales dans leurs choix en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement :

- pour définir un programme de bâtiment public ou aider au montage de projets urbains,
- pour réaliser un cadre de vie adapté et animer une participation des usagers et le débat public,
- pour prévoir des actions cohérentes en matière d'habitat, d'équipement, d'espaces publics et de développement communal ou intercommunal.

#### **Au bénéfice des particuliers**

Il conseille sur les choix d'un terrain, sur l'insertion d'un projet dans le site qu'il soit urbain ou rural, sur tout projet ou esquisse dans l'intention de construire ou d'améliorer leur habitat.

#### **Culture et débats publics**

Le CAUE mène par ailleurs des missions d'information, de sensibilisation et de formation auprès des élus, du public et peut intervenir dans les établissements d'enseignement.

L'adhésion n'oblige en rien les communes à utiliser le service de l'architecte conseil, mais elle permet à l'ensemble des communes de pouvoir bénéficier des autres services proposés par cette structure. Le Président remercie M. Baud-Grasset de ces informations et ouvre le débat. Certaines communes ont eu des expériences peu satisfaisantes avec le CAUE et en font part au Conseil communautaire. D'autres se trouvent satisfaites des prestations et rappellent que les adhérents conservent toute liberté de solliciter ou non l'intervention du CAUE, suivant les sujets. Les retours sont positifs au niveau de la commune de Bogève. Patrick Chardon explique qu'il est présent à chaque rendez-vous de consultation architecturale depuis que Bogève adhère au CAUE. Mme Duret demande que le vote soit reporté à une séance ultérieure, afin d'avoir le temps de la réflexion. M. Dufourd s'interroge sur la conformité d'une telle adhésion avec les statuts de la CCVV. Mme Bauer-Pinget signale qu'aux termes de l'article 2.2. des statuts « Politique du logement et du cadre de vie », une telle adhésion semble possible. Mme Duret insiste pour le report de la décision. M. Baud-Grasset indique que l'éventuelle adhésion de la CCVV au CAUE ne prenant effet qu'en 2017, cette décision peut être prise ultérieurement, l'appel à cotisations ayant lieu à l'automne.

Le débat est suspendu. Il reprend en fin de réunion pendant les questions diverses et la décision est prise de passer au vote. L'adhésion est acceptée par 16 voix pour et 6 voix contre (Pierrick Dufourd, Yves Dupraz, Marielle Duret, Roland Pinget, Gilles Sauthier, Evelyne Viguier).

**Décision** : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au CAUE pour l'année 2016 et de s'acquitter de la somme de 580€ annuelle. Un appel de fonds sera effectué à l'automne prochain.

#### **IV) STATION DES HABERES : SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'ACTIVITE ?**

Lors de la dernière séance du Conseil Communautaire, ont été évoquées les difficultés financières que rencontre la station des Habères du fait des grandes visites. Le Président donne la parole à M. Salamon qui présente les différentes dépenses prévues pour les trois années qui viennent, soit un total estimé de 633 342 €.

Le Conseil communautaire, l'ayant entendu, exprime sa vive sympathie à la commune d'Habère-Poche.



## V) QUESTIONS DIVERSES

### Le PAEC

#### Rappel de la démarche :

Le 22 juin 2015, la CC4R nous a fait part de sa volonté de porter le PAEC pour l'ensemble des communautés destinataires à savoir la CCFG, la CCAS, la CCPR ainsi que la CCVV. Le portage se ferait dans le cadre d'une entente limitée à cette opération.

La CC4R, dans ce cadre, effectuerait l'ensemble des démarches (avec notamment l'aide technique de la chambre d'agriculture 74, de la SEA ( ?) et du SM3A) et percevrait les aides des différents partenaires potentiels (le CG74 serait d'accord pour financer l'élaboration du PAEC et quelques aides seraient possibles pour l'animation du dispositif pendant 5 ans). Une fois ces aides déduites, le reste à charge serait réparti entre les différents membres de l'entente moyennant une clé de répartition qu'il convient de définir.

Lors de la dernière séance de Conseil Communautaire, les élus ont décidés de ne pas statuer sur ce dossier avant d'avoir des précisions notamment financières.

Le 15 juillet 2015, la CC4R nous a fait parvenir dans un mail un état des dépenses et des recettes que cette démarche engendrerait sur l'ensemble des intercommunalités citées :

#### Dépenses :

Coût chambre d'agri =	20 155 € HT soit 24 186 € TTC
Coût chargé de mission =	8 000 € TTC
Coût total =	32 186 € TTC

#### Recettes à déduire :

FCTVA	3 967 €
Subvention CASMB	8 062 €
Subvention CD74	10 000 €
Total recettes =	22 029 €

**Reste à charge à répartir entre les 4 EPCI (voir 5 si le plateau des Bornes nous rejoint) = 10 157 €**

Soit un coût moyen maximum estimé à 2530 € par EPCI pour l'élaboration du PAEC.



A ce jour, seule la commune d'Habère-Lullin dispose d'un groupement pastoral, et de ce fait seuls les agriculteurs de cette commune sont affectés par la disparition de la Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE). La PHAE permet aux agriculteurs de toucher une rémunération annuelle par hectare engagé, si l'exploitant agricole s'engage pendant 5 ans à respecter le cahier des charges de la mesure agroenvironnementale. Le groupement pastoral s'engage également à entretenir un alpage pour plusieurs années et il prend ainsi un rôle prépondérant dans la gestion de l'environnement. Il répond à une nécessité économique et écologique de l'entretien des alpages. La reconnaissance de l'entité "groupement pastoral" a permis également l'accès aux aides des pouvoirs publics :

- prêts bonifiés pour l'équipement pastoral,
- subventions départementales et régionales pour les équipements,
- aide spéciale au démarrage,
- contrats aidés à enjeux environnementaux (PHAE, CTE, CAD).

Les groupements pastoraux représentent une réponse adéquate à la problématique de l'entretien des alpages. Ils participent largement à la cohérence et à l'efficacité des systèmes d'exploitation montagnards. Mme Duret précise qu'à Habère-Lullin, toutes les sommes que la commune a touchées ont été utilisées pour l'entretien des alpages et que les agriculteurs ont également joué le jeu à cet égard.

Mme Scherrer demande si, dans la mesure où une seule commune est concernée par le PAEC et où il s'agit d'une convention à passer entre la structure porteuse du PAEC (CC4R) et les autres territoires concernées, Habère-Lullin ne pourrait pas conventionner directement avec la CC4R sans passer par la CCVV qui, pour l'essentiel, n'a rien à voir dans ce projet.

Mme Bauer-Pinget a posé la question au DGS de la CC4R mais attend toujours la réponse.

M. Musard fait valoir que la décision peut être prise ultérieurement puisque la date limite est au 15 septembre 2015.

**Décision** : Il est donc décidé de reporter ce débat à une date ultérieure.

Le Président, constatant que l'ordre du jour est épuisé, déclare la séance levée à 23 h.

